

## Transcription textuelle de la vidéo d'information concernant les inscriptions en 1<sup>re</sup> année secondaire pour l'année scolaire 2023-2024

---

Bonjour !

Cette vidéo va vous expliquer comment inscrire votre enfant en 1<sup>re</sup> année secondaire dans une école de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour l'année scolaire 2023-2024.

L'inscription en 1<sup>re</sup> année commune se déroule selon une procédure en 3 étapes.

D'abord, complétez le formulaire unique d'inscription de votre enfant.

Ensuite, entre le 6 février et le 10 mars 2023, rendez-vous dans l'école secondaire de votre 1<sup>er</sup> choix pour déposer le formulaire.

Et pour finir, recevez la réponse de l'école.

Dans le courant du mois de janvier, l'école primaire de votre enfant vous remet son formulaire unique d'inscription.

Complétez le volet général en étant attentif notamment aux adresses et aux priorités.

Nous vous conseillons de réaliser des simulations de l'indice composite de votre enfant sur le site internet des inscriptions.

Pour recevoir de l'aide, téléphonez au numéro gratuit 0800/188.55.

Complétez ensuite le volet confidentiel en indiquant, par ordre de préférence, les écoles qui pourraient convenir à votre enfant.

Nous vous recommandons de choisir un maximum d'écoles pour multiplier ses possibilités d'inscription.

Pour vous aider dans vos recherches, des informations sur les écoles secondaires sont disponibles sur le site internet des inscriptions.

Si vous le souhaitez, vous pouvez compléter le volet confidentiel de manière électronique en passant par la plateforme « Mon Espace Inscription » disponible sur notre site internet.

Cette plateforme vous permet également de calculer l'indice composite de votre enfant.

Pour vous connecter, rien de plus facile, vous pouvez utiliser l'application "Itsme" ou un lecteur de carte d'identité.

Deuxième étape, c'est le moment de déposer le formulaire.

Du 6 février au 10 mars 2023, rendez-vous dans l'école secondaire de votre 1<sup>er</sup> choix.

Donnez le formulaire à la personne chargée des inscriptions en main propre. L'enregistrement de la demande doit se faire en votre présence.

Il est très important de déposer le formulaire dans les temps. Après le 10 mars, de nombreuses écoles peuvent être complètes. Les possibilités d'y obtenir une place sont donc réduites.

Les écoles présumées incomplètes peuvent inscrire immédiatement et définitivement les élèves.

Si vous choisissez l'une de ces écoles, vous obtenez directement une place lors du dépôt du formulaire. La procédure s'arrêtera donc là pour vous.

Consultez la liste des écoles présumées incomplètes sur le site internet des inscriptions à partir de la fin du mois de janvier.

Troisième étape, recevoir la réponse.

Sauf si vous avez introduit une demande d'inscription dans une école présumée incomplète, l'école de votre 1<sup>er</sup> choix vous informe de la situation d'inscription de votre enfant à partir du 13 mars.

A cette date, votre enfant peut se trouver dans deux situations :

- soit l'école est incomplète et tous les élèves sont inscrits ;
- soit l'école est complète et dans ce cas, un classement a été effectué pour départager les demandes.

Après ce classement :

- soit votre enfant a obtenu une place dans l'école de votre 1<sup>re</sup> préférence ;
- soit il participera au classement de la Commission de Gouvernance des Inscriptions, la CoGI

Début avril, la CoGI attribue les places restantes dans les écoles complètes et vous informe de la situation d'inscription de votre enfant.

Pour toutes questions, contactez-nous par téléphone au numéro gratuit 0800/188.55 ou bien par e-mail à l'adresse [inscription@cfwb.be](mailto:inscription@cfwb.be).

Vous pouvez également consulter notre site internet : [www.inscription.cfwb.be](http://www.inscription.cfwb.be).

Nous vous remercions d'avoir regardé cette vidéo.